



ARRÊTÉ N° 2024-30

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE DE TRAVAUX ALLEE DES BOULEAUX CHEMISAGE RESEAU EAUX USEES

DU 19/06/2024 AU 26/06/2024

Nous, Maire de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU l'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

VU la demande de l'entreprise **SOGEA** en date du **12/06/2024** en vue des travaux de chemisage réseau eaux usées situé **Allée des Bouleaux**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours du chantier. Saint-Aubin-Celloville.

ARRETE

Article 1 : Les travaux auront lieu du 19/06/2024 au 26/06/2024

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **réduite** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée indiquée.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur la chaussée opposée.

L'emprise des travaux réduira la largeur de la chaussée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux.

Les dépassements seront interdits.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise **Identification de l'entreprise**, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE.

Article 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE ;

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Boos ;

Sont chargés, dans chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- L'entreprise **SOGEA**
- La Régie de l'Eau et de l'Assainissement, le Service Transport, le Service Déchets Ménagers et Assimilés de la Métropole Rouen Normandie,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;
- Les services du SAMU.

Le 14 Juin 2024,

Le Maire,



Maxime DEHAIL.